

RÉSUMÉ (pour affichage) RÉUNION DU COMITÉ

du mardi 1^{er} octobre 2019 à 10 heures

**au Syndicat d'Énergie des Yvelines
« Espace La Bonde »
6 rue des artisans
78 760 Jouars-Pontchartrain**

SOMMAIRE

1	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 19 SEPTEMBRE 2019	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 18 MARS 2019.....	6
3	TAUX DE REVERSEMENT DE LA PART DE REDEVANCE R2 – ANNEE 2019.....	6
4	ADHESION A L'ASSOCIATION SYNCOM : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DES CONVENTIONS ASSOCIEES	7
5	GROUPEMENT DE COMMANDES LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	8
6	SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/ENEDIS/EURE ET LOIR NUMERIQUE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE RESEAU BT DU SEY SUR UNE COMMUNE LIMITROPHE DE MITTAINVILLE (78), LA COMMUNE DE SAINT-LUCIEN (28)	9
7	SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/ENEDIS/LA SOCIETE BIRDZ RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN BT POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS DE RESEAUX AERIENS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELE-RELEVÉ.....	10
8	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCTOBRE 2017 ENTRE LE SEY/YVELINES FIBRE/ENEDIS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	11
9	SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE SEY/ENEDIS/COMMUNE D'ANDRESY CONCERNANT LA RETROCESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE (PARCELLE AS304)	12
10	SOUTIEN FINANCIER DU SEY DANS LE CADRE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) : MODALITES D'EXECUTION.....	12
11	COMPETENCE GAZ : ADHESION DES COMMUNES DE BOUGIVAL ET L'ETANG-LA-VILLE	13
12	MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR 2019	13
13	BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2019.....	15
14	INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2019	16
15	INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 11 AOUT 2019	17
16	INFORMATIONS GENERALES	17
17	QUESTIONS DIVERSES	17

Lors de la réunion initiale du Comité du 26 septembre 2019 à 17 heures 30, le quorum n'ayant pas été atteint (malgré la présence de 59 délégués) une nouvelle date pour un Comité sans quorum a aussitôt été arrêtée par les personnes présentes et une seconde convocation a été envoyée à plus de trois jours d'intervalle.

L'ordre du jour reste inchangé et le Comité se réunit sans condition de quorum (11 délégués présents comptant pour le quorum).

1 Information sur le Bureau du 19 septembre 2019

Le Bureau a examiné tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci. Le Bureau réuni le 19 septembre 2019 a approuvé à l'**unanimité** la mise à jour des programmes 2018 et 2019 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8.

Délibération du Bureau du 19 septembre 2019 : Mise à jour programme 2018

Vu la délibération 2014/20 du 24 juin 2014 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour définir, voter et modifier les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2018 pour l'article 8,

Vu l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2018 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

Considérant l'abandon de l'opération de la rue de Bellevue à Port-Marly,

Considérant le report sur un programme ultérieur des opérations place de la Libération à Dammartin-en-Serve, rue du Petit Pont à Maurepas, route de Galluis à Méré et rue de la Fontaine à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant l'intégration des opérations de la liste d'attente 2019, rues de Beynes à Neauphle-le-Vieux et impasse de la Mairie à Orcemont sur le programme 2018,

Considérant le report des opérations du programme 2019, rue de Guette à Bullion, rue d'Ors à Châteaufort et rue de la Vierge à Villiers-saint-Frédéric sur le programme 2018,

Considérant l'inscription de l'opération rue Pasteur à Bonnières-sur-Seine,

Considérant les délais de réalisation des opérations inscrites sur le programme 2018, démarrage des travaux au 31/12/2019 et achèvement des travaux au 31/12/2020,

Considérant les éventuels désistements d'opérations sur le programme 2018,

Considérant les éventuelles demandes d'inscription des opérations placées en liste d'attente,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'**unanimité**, **ADOpte** la mise à jour suivante du programme 2018 :

Communes	Nom du projet	Programme 2018 Bureau du 14/03/2019	Mise à jour Bureau du 19/09/2019
<u>Report Enveloppe Programme 2017</u>			
ERAGNY-SUR-OISE	Impasse des Rosiers		87 014
SAINT NOM LA BRETECHE	Rue Charles de Gaulle		82 283

Résumé du procès-verbal de la réunion de Comité du 1^{er} octobre 2019 à 10 heures

Le 08/10/2019

VAUREAL	Rue et Ruelle Neuve		56 640
TOTAL REPORT 2017 SUR 2018			225 937
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Ruelle d'Authon et rue Michel Chartier	67 050	67 050
AUBERGENVILLE	Rue Gaston Jouillerat	54 543	54 543
BOISSY-MAUVOISIN	Grande Rue lieu-dit La Belle Côte	158 090	158 090
BONNIERES-SUR-SEINE	Avenue de la République (RD 113)	217 740	217 740
BONNIERES-SUR-SEINE	Rue Pasteur		58 685
BOUGIVAL	Rue du Peintre Gérôme	19 934	19 934
BULLION	Rue de Guette		57 406
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 350	131 350
CHATEAUFORT	Rue d'Ors		156 826
DAMMARTIN-EN-SERVE	Place de la Libération	165 897	Report
FOLLAINVILLE DENNEMONT	Rue de la Pleigne	39 972	39 972
FRENEUSE	Rue Leclerc (de la rue de Méricourt au chemin des Cochonnettes)	149 424	149 424
GALLUIS	Rue de la Gare (n° 16 à la place demi-lune)	66 430	66 430
HERMERAY	Chemin de la Voie Meunière	18 164	18 164
LA BOISSIERE-ECOLE	Rue des Ecoles et Grande rue (de la rue Henri Lagrée au chemin de la Croix Blanche)	67 468	67 468
LE MESNIL-LE-ROI	Rue de Romilly (entre rue de la Marne et rue A. Briant)	38 075	38 075
LE PECQ	Rue du Commandant Driant et rue de la Liberté (entre rue du 11 Novembre et Av P & M Curie)	124 920	124 920
LE PORT-MARLY	Rue de Bellevue	111 630	Abandon
LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 481	171 481
L'ETANG LA VILLE	Quartier des Brosses	88 504	88 504
LIMAY	Rue Edouard Branly	67 177	67 177
MANTES LA JOLIE	Rue Fernand Bodet	267 498	267 498
MAURECOURT	Rue du Général Leclerc	137 445	137 445
MAUREPAS	Rue du Petit Pont	126 000	Report
MERE	Route de Galluis (entre la rue de la Mare Chantreuil et la rue du chemin Vert)	95 790	Report

Résumé du procès-verbal de la réunion de Comité du 1^{er} octobre 2019 à 10 heures

Le 08/10/2019

MEZIERES-SUR-SEINE	Rue Nationale (n° 183 au 223)	119 081	119 081
MONDREVILLE	Route nationale (entre le n° 1 et le n° 18)	89 115	89 115
NEAUPHLE LE VIEUX	Rues de Beynes, Neauphle et Petits Champs		137 099
ORCEMONT	Impasse de la Mairie		19 088
POISSY	Rue du Docteur Ambrosini	63 999	63 999
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 419	73 419
RAIZEUX	Route de Boulard (du carrefour Paraf Sacerdote jusqu'à Epernon)	122 433	122 433
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Rue de la Fontaine	54 551	Report
SAINTE-MESME	Chemin de Bailly	45 415	45 415
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	Rue de la Charielle	71 022	71 022
SONCHAMP	Rue des Clos	38 456	38 456
VAUX-SUR-SEINE	Rue Auguste Dolnet (n° 1 à la place des Marronniers)	46 479	46 479
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	Rue de la Vierge		69 152
	TOTAL	3 108 552	3 052 940

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2019 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

Délibération du Bureau du 19 septembre 2019 : Mise à jour programme 2019

Vu la délibération 2014/20 du 24 juin 2014 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour définir, voter et modifier les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2019 pour l'article 8,

Vu l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2019 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

Considérant le report des opérations grande rue à Perdreauville et rue des Acacias à Poissy sur un programme ultérieur,

Considérant le report des opérations rue de Guette à Bullion, rue d'Ors à Châteaufort et rue de la Vierge à Villiers-saint-Frédéric sur le programme 2018,

Considérant l'intégration de l'opération de la liste d'attente 2019, rue Caucriaumont à Issou sur le programme 2019,

Considérant l'inscription de l'opération rue des Perrons aux Mureaux sur le programme 2019,

Considérant les éventuels désistements d'opérations sur le programme 2019,

Considérant les éventuelles demandes d'inscription des opérations placées en liste d'attente,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2019 :

Communes	Nom du projet	Programme 2019 Bureau du 14/03/2019	Mise à jour Bureau du 19/09/2019
ANDRESY	Rue des Robaresses	267 498	267 498
BAZEMONT	Chemin des Jonchères (n° 2 à 8, n° 1 et 3)	20 914	20 914
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire (du n°1 à la rue des Faucheux)	33 736	33 736
BULLION	Rue de Guette (n° 1 au 149)	57 406	Report 2018
CHATEAUFORT	Rue d'Ors	156 826	Report 2018
CONDE-SUR-VEGRE	Rue du Hallier	40 859	40 859
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Rue de Verdun (entre rue Bernard et avenue Carnot)	110 768	110 768
CRESPIERES	Chemin aux Boeufs (de la rue du Chêne à la rue de Moncel)	73 983	73 983
GOMMECOURT	Rue de la Petite Vignette et rue de la Grande Vignette	72 028	Abandon
ISSOU	Rue Caucriaumont		126 463
JAMBVILLE	Chemin du Hazay et rue du Bout Guyon	94 834	94 834
JEUFOSSE	Place de la Mairie et rue du Sentier	76 640	76 640
JOUY-LE-MOUTIER	Rue de la Gare	131 735	131 735
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Sycomores	10 417	10 417
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue Antoine Parmentier (n° 2 au 40)	90 084	90 084
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue de la Bienfaisance (n° 1 au 37)	115 176	115 176
LES MUREAUX	Rue des Perrons		273 200
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin du Clos St Martin (n° 1 au 26)	27 499	27 499
LIMAY	Rue Nationale	123 710	123 710
LIMETZ-VILLEZ	Rue sur la Tour (du n° 37 rue du Monument au 2 rue Girodon)	126 087	126 087
MARLY-LE-ROI	Rue Chantrier	28 639	28 639
MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	18 636	18 636
MAULE	Rue St Vincent et rue d'Agnou (du n° 13 rue St Vincent au 14 rue d'Agnou)	230 000	230 000
MEULAN-EN-YVELINES	Rue de Tessancourt (entre Côte du Pavillon et rue des Aulnes)	167 177	167 177
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes	97 556	97 556
MOISSON	Rue de la Ballonnière (n° 1b au 25)/Chemin des Barrières (n° 2b au 4)	97 956	97 956
ORGEVAL	Rue de la Vente Bertine	57 285	57 285
ORGEVAL	Chemin du Rû	27 850	27 850
PERDREAUVILLE	Lieu-dit "La Belle Côte" - Grande Rue	91 592	Report

POISSY	Hameau de la Bidonnière	90 000	90 000
POISSY	Rue des Acacias	51 550	Report
PONTHEVRARD	Hameau des Châtelliers (du cimetière au hameau des Châtelliers)	328 498	328 498
ROLLEBOISE	Route Nationale RD 113 (n°1 au 33)	87 230	87 230
SAULX-MARCHAIS	Rue du Rouet	99 157	99 157
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	Rue du Moulin Brûlé (n° 4 au 24) et rue de la Marèche (n° 2 au 24 bis)	109 946	109 946
VILLIERS-SAINT-FREDERIC	Rue de la Vierge (n° 45 au 65)	69 152	Report 2018
	TOTAL	3 282 424	3 183 533

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2019 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage des travaux aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

2 Approbation du procès-verbal du Comité du 18 mars 2019

Le procès-verbal du Comité du 18 mars 2019 est approuvé, **à l'unanimité**, les membres présents ont signé le registre.

3 Taux de reversement de la part de redevance R2 – Année 2019

Laurent Richard rappelle que conformément aux statuts, le SEY reverse à ses collectivités adhérentes la partie de la redevance R2 qu'elles percevraient si elles n'avaient pas adhéré au SEY, augmentée d'une majoration.

Le Président indique que, depuis quelques années, compte-tenu de la conjoncture budgétaire tendue des communes et des difficultés à obtenir des subventions, le SEY applique un taux unique de reversement de la redevance supérieur pour toutes les collectivités sans tenir compte de leur taux individuel.

Denis KARM, Directeur du SEY, précise que le lissage de R2 perçu en 2017 est lissé sur plusieurs exercices afin de répartir le bénéfice du lissage au-delà des seules communes inscrites au programme 2017.

Considérant les statuts du SEY sur la partie de la redevance R2 reversée aux communes,
Considérant que le SEY souhaite appliquer un taux unique à l'ensemble des communes afin de maintenir la solidarité et l'équité entre ses membres,
Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**, **FIXE** le taux de base de reversement de redevance « R2 » de l'année 2019 au taux unique de **32,50%** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **13,17%** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

4 Adhésion à l'association SYNCOM : Signature de la convention d'adhésion et des conventions associées

L'association SYNCOM a été créée en 1993 par le SIGEIF, le SIPPAREC et le SEDIF. Elle regroupe aujourd'hui également Véolia, Enedis et GRDF, les délégués des syndicats, et un peu moins de 80 communes.

En complément de son service de centralisation et d'archivage des informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents, l'association SYNCOM favorise la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et des interventions sur réseaux (équipements, réseaux, résultats des diagnostics et des levés...). Un portail cartographique complète ainsi son application historique.

Face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés (cf. récentes publications de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et à la publication d'un standard pour la réalisation de fonds de plan de corps de rue simplifié (PCRS) défini par le Conseil national de l'information géographique), SYNCOM développe actuellement deux services visant à **renforcer le partage des informations patrimoniales et des diagnostics amiante et HAP** (Hydrocarbures aromatiques polycycliques), d'une part et **des fonds de plans topographiques**, d'autre part.

Le Président explique que, par cette adhésion couteuse mais très intéressante pour les communes, le SEY mettra gratuitement à la disposition de ses adhérents un SIG (Système d'Information Géographique) géré par SYNCOM (association regroupant les principaux gestionnaires de réseaux) leur permettant de localiser l'ensemble de leurs réseaux et d'y intégrer les résultats de prélèvements et levés topographiques, ainsi que d'autres fonctionnalités.

Les bénéfices attendus pour chacun des adhérents souhaitant entrer dans la dynamique de mutualisation sont :

- Une réduction des dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées,
- Une accélération du processus de prise de décisions préalables à la mise en œuvre des projets,
- Une contribution à la collaboration entre collectivités et opérateurs de réseaux.

La convention d'adhésion fixe notamment les modalités d'accès et de gestion aux services proposés par l'association, ainsi que le droit d'entrée. La cotisation annuelle du syndicat, valeur 2019, est calculée sur la base de 3,3247 euros pour 100 habitants soit 33 591,87 € = 1 010 373 habitants (valeur INSEE millésime 2016 en vigueur au 01/01/2019) /100 * 3,3247 €. La cotisation ne sera néanmoins payée qu'au prorata du temps restant à écouler avant la fin de l'année 2019.

Les conventions d'échange de données à conclure fixent les modalités d'échange des données, notamment :

- Le détail des données à échanger : **informations patrimoniales** susceptibles de conclure de façon certaine à l'absence d'amiante et diagnostics des enrobés pour la convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés / **fonds de plan topographiques** répondant au standard PCRS et à une charte topographique et graphique pour la convention d'échange de données géographiques / **données « métier »** (précisées au fur et à mesure de l'expression des besoins).
- Les responsabilités des parties.

Il convient de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) du SEY à l'association SYNCOM. Le Président demande s'il y a de nouvelles candidatures parmi les membres présents. Aucune nouvelle candidature n'est proposée.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Association loi 1901 SYNCOM, SIRET 392 356 291 00022, dont le Siège est situé au 64 bis rue de Monceau à Paris (75008),
Considérant les services de mutualisation des données relatives à la gestion des travaux de voirie et sur réseaux proposés par l'association SYNCOM,
Considérant l'intérêt de mutualiser avec d'autres intervenants sur la voirie des données nécessaires à la préparation des travaux et à la gestion du domaine public,
Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019 et la proposition du Bureau de désigner Paulo DOS RAMOS (technicien au SEY) en tant que délégué Titulaire et Monique POCCARD-CHAPUIS (Vice-Présidente du SEY) en tant que déléguée suppléante ;
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** l'adhésion du SEY à l'association SYNCOM à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
 - **APPROUVE** les conventions, à signer entre le SEY et l'association SYNCOM à savoir la convention d'adhésion à l'association SYNCOM, la convention d'échange de données géographiques, la convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés ainsi que la convention d'échange de données « métier ».
 - **AUTORISE** le Président à signer ces conventions au nom du SEY.
 - **PROCEDE** à la désignation de Monsieur Paulo DOS RAMOS, en tant que membre titulaire, et Madame Monique POCCARD-CHAPUIS, en tant que membre suppléant pour représenter le SEY à l'association SYNCOM.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

5 Groupement de commandes Levers topographiques et investigations complémentaires : approbation de la convention constitutive

Laurent RICHARD explique que les collectivités recourent régulièrement aux services de topographes, notamment pour répondre aux besoins d'élaboration de projets sur voirie. Le Président indique que l'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux a renforcé les obligations en la matière et rendu indispensables les investigations complémentaires visant à localiser précisément ces réseaux pour lesquels les exploitants ne disposent pas d'une cartographie adaptée.

Conscient que cette obligation peut être contraignante pour les collectivités, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) souhaitent s'associer pour proposer un groupement de commandes pour réaliser les levers topographiques et les investigations complémentaires. Des prix très attractifs inférieurs de l'ordre de 30 % aux prix habituellement pratiqués sont possibles grâce à la mutualisation. Ce groupement de commandes est ouvert aux collectivités. Le SIGEIF, le SDESM et le SEY sont chargés de centraliser les besoins des collectivités souhaitant adhérer. Le SIGEIF, le SEY et le SDESM sont chargés, de concert d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction de la définition de ces besoins, et de procéder à l'analyse des candidatures et des offres reçues.

- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;
Considérant que les collectivités réalisent régulièrement des levers topographiques,
Considérant qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix ;
Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et les investigations complémentaires.

- **AUTORISE** le SEY à coordonner ce groupement de commandes de levés topographiques et les investigations complémentaires, avec le SIGEIF et le SDESM.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 Signature de la convention tripartite SEY/Enedis/Eure et Loir Numérique relative au déploiement de la fibre optique sur le réseau BT du SEY sur une commune limitrophe de Mittainville (78), la commune de Saint-Lucien (28)

Le SEY, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), a déjà signé en décembre 2014 une convention tripartite avec Enedis et l'opérateur ORANGE puis en mai 2016 une convention tripartite avec Enedis et l'opérateur SFR, afin d'autoriser ces opérateurs à utiliser les réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et moyenne tension pour l'établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes.

Eure et Loir Numérique souhaite également utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'électricité afin de déployer un réseau de communications électroniques sur la commune de Saint Lucien (28) commune limitrophe de Mittainville (78). Ce déploiement nécessite l'utilisation de supports de réseaux aériens situés sur la commune de Mittainville, commune adhérente du SEY.

Par convention, le SEY doit autoriser, Eure et Loir Numérique à utiliser les supports de réseaux aériens situés sur la commune de Mittainville. Cette convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les parties. Eure et Loir Numérique verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Pour l'année 2019, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 55,55 € HT. Le SEY et Enedis doivent autoriser conjointement Eure et Loir Numérique, Maître d'Ouvrage du projet à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS en décembre 2000 ;

Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique sur la commune de Saint-Lucien (28) nécessite l'utilisation de supports de réseaux aériens situés sur la commune de Mittainville (78), commune adhérente du SEY ;

Considérant que la commune de Mittainville est sur le territoire de la concession du SEY ;

Considérant que Eure et Loir Numérique doit déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de communes dont Mittainville ;

Considérant que le service public de la distribution électrique dont est chargé le distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques. Par voie

de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent ;

Considérant que Eure et Loir Numérique s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens situés sur la commune de Mittainville, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, avec Eure et Loir Numérique.

7 Signature de la convention tripartite SEY/Enedis/la société Birdz relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en BT pour l'installation de répéteurs sur les supports de réseaux aériens afin de permettre la mise en place d'un système de télé-relevé

Laurent RICHARD explique que, dans le cadre du projet de télé-relevé des compteurs d'eau, la société Birdz a été retenue par VEOLIA pour fournir ses services sur le territoire des communes de **Ecquevilly et Meulan-en-Yvelines**. Ce projet de déploiement d'un réseau de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité (RPD) aérien à basse tension (BT).

Le Président indique que le cahier des charges de concession signé entre le SEY et Enedis autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre l'opérateur concerné, le distributeur et l'Autorité Concédante. Le SEY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité doit autoriser le déploiement d'un réseau de télé-relevé des compteurs d'eau sur les supports du réseau public de distribution d'électricité.

La société Birdz verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution au SEY. Ce droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public et tient compte des avantages tirés par la société Birdz de cette utilisation. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée estimée de l'utilisation des appuis communs. Pour l'année 2019, il est fixé par support à 28,38 € HT. La durée de la convention est de dix ans à compter de sa signature par les Parties.

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS en décembre 2000 ;

Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que les communes d'Ecquevilly et Meulan-en-Yvelines sont sur le territoire de la concession du SEY ;

Considérant que la société Birdz s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité.

Considérant que la possibilité pour la société Birdz d'installer des répéteurs sur le RPD est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019, Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre le SEY, Enedis et la société Birdz relative au déploiement par la société Bidz d'un système de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, et à l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension, sur le territoire des communes d'Ecquevilly et Meulan-en-Yvelines.

8 Avenant n°1 à la convention d'octobre 2017 entre le SEY/Yvelines Fibre/Enedis pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Laurent RICHARD explique que, le SEY, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), a signé en octobre 2017 une convention tripartite avec Enedis et Yvelines Fibre afin que cette dernière utilise les supports des réseaux publics de distribution d'électricité afin de déployer un réseau de communications électroniques en zone rurale avec le Département. Le Président indique que depuis la signature de cette convention, la commune de Cernay-la-Ville a rejoint le SEY. Afin que la commune de Cernay-la-Ville puisse bénéficier de ce déploiement du réseau de communications électroniques, il est proposé de signer un avenant afin d'étendre le périmètre de la convention à la commune de Cernay-la-Ville. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Vu l'article L.2224-35 du CGCT et son arrêté d'application du 2 décembre 2008 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS en décembre 2000 ;

Vu la Convention tripartite du 23 octobre 2017 signé entre le SEY, Enedis et Yvelines Fibres, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que l'opérateur Yvelines Fibres (filiale de TDF) doit déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de Cernay-la-Ville ;

Considérant que la commune de Cernay-la-Ville est adhérente au SEY ;

Considérant que l'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le SEY, Enedis et Yvelines Fibre, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par Yvelines Fibre.

9 Signature de la convention tripartite SEY/Enedis/Commune d'Andrésey concernant la rétrocession d'un terrain à la commune (parcelle AS304)

Laurent RICHARD explique que, le SEY a concédé à Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes. En sa qualité de concessionnaire, Enedis gère et exploite à ce titre, l'ensemble des biens concédés.

Le Président indique qu'un ouvrage, dont Enedis n'a plus l'usage, peut faire l'objet d'une restitution, ledit terrain ayant alors la qualité de bien de retour de la concession, conformément au Contrat de concession. Le terrain concerné par ce transfert de propriété est la parcelle AS numéro 304, situé sur la commune d'Andrésey.

Vu l'arrêté Préfectoral 2000/08 DAD Préfecture de Versailles en date du 22 mai 2000, portant création du SEY et actant que le SEY dispose du pouvoir concédant en lieu et place des collectivités qui le constituent ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2004/40/DAD en date du 21 octobre 2004, portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Conflans-Sainte-Honorine au SEY pour ses communes, dont Andrésey,

Considérant que la parcelle ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité et a cessé d'être affectée au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'Enedis n'a plus l'usage de la parcelle cadastrée AS numéro 304, située sur la commune d'Andrésey ;

Considérant qu'un terrain situé sur le périmètre de la concession peut faire l'objet d'une restitution par Enedis dès lors qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que ce dit terrain ne concourt plus à la distribution publique de l'électricité ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la désaffectation du terrain cadastré AS numéro 304 sur la commune d'Andrésey,
- **PREND ACTE** que la restitution sera réalisée directement par Enedis à la commune d'Andrésey,
- **AUTORISE** le Président a signé la convention de restitution du terrain cadastré AS numéro 304 sur la commune d'Andrésey.

10 Soutien financier du SEY dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) : modalités d'exécution

Laurent RICHARD rappelle que, dans le cadre de son engagement dans les actions d'économie d'énergie, le SEY a délibéré le 20 décembre 2018, en vue d'attribuer un soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Pour mémoire, le CEP est un dispositif mis en place par l'Agence Locale ALEC SQY sur le sud des Yvelines et Energies Solidaires sur le nord des Yvelines, il vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, ces communes signent avec l'ALEC SQY ou Energies Solidaires une convention pluriannuelle d'objectifs.

Afin de ne pas avoir à délibérer à chaque demande de versement de la subvention, il convient de compléter la délibération 2018-42 afin de permettre au Président de prendre des décisions individuelles d'attribution qui seront transmises au contrôle de légalité. Par ailleurs, le soutien

financier du SEY portant sur les conventions signées au titre de l'année 2019, il est proposé de reconduire ce dispositif pour les conventions signées en 2020.

Vu la délibération 2018-42 du Comité du SEY en date du 20 décembre 2018 par laquelle le SEY décide d'attribuer une subvention de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Considérant que le SEY souhaite favoriser le développement des CEP sur son territoire en versant un soutien financier aux communes qui s'engagent à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY sera de 1 500 € par commune ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY est réservé aux communes présentes sur le territoire du SEY ;

Considérant que le soutien financier est exceptionnel, versé une seule fois ;

Considérant la nécessité du SEY de simplifier la mise en œuvre de cette subvention par décision d'attribution nominative individuelle par commune en lieu et place d'une délibération individuelle par commune ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Président à prendre des décisions individuelles d'attribution du soutien financier du SEY pour ses communes adhérentes dans le cadre du CEP. Ces décisions seront soumises au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Président à exécuter ces décisions
- **DECIDE** de reconduire ce dispositif au titre des conventions signées en 2020.

11 Compétence Gaz : adhésion des communes de Bougival et l'Etang-la-Ville

Laurent RICHARD explique que la commune de Bougival a délibéré pour transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SEY en date du 11 avril 2019. Il indique que, parallèlement, la Commune de l'Etang-la-Ville a délibéré le 25 Juin 2019, pour demander le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz.

Vu la délibération de la commune de Bougival du 11 avril 2019 demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Vu la délibération de la commune de l'Etang-la-Ville du 25 juin 2019 demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des délégués gaz**,

- **ACCEPTÉ** le transfert au SEY de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz des communes de Bougival et l'Etang-la-Ville.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au cahier des charges de concession correspondant avec GrDF.

12 Modification de la délibération d'affectation des résultats 2018 sur 2019

Laurent RICHARD laisse la parole à Roselle CROS pour présenter les points 12 et 13 qui sont des délibérations financières liées. Roselle CROS rappelle les termes de la délibération 2019-10 du Comité du 18 mars 2019 concernant l'affectation du résultat de 2018 sur 2019 :

« **Considérant** les résultats de l'exercice 2018 du SEY : 2 729 782,09 €

Section de fonctionnement : excédent de 2 617 825,23 €

Section d'investissement : excédent de 111 956,86 €

Considérant les restes à réaliser 2018 sur la section d'investissement pour un montant de 175 500 €,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 mars 2019 ;

Il est proposé au Comité d'affecter les résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement - R 001 : report excédent d'investissement : 111 956,86 €

Section de fonctionnement – R 002 : report excédent de fonctionnement : 2 617 825,23 €

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus. »

Elle indique que la section d'investissement présente en effet un déficit de 63 543,14 € correspondant aux restes à réaliser 2018 pour un montant de 175 500 € déduction faite de l'excédent d'investissement reporté de 111 956,86 €. Ce déficit compensé dans un premier temps par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit légalement être couvert par une affectation en recettes au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés. Roselle CROS explique qu'il convient de modifier la rédaction de cette délibération pour déduire du report de l'excédent de fonctionnement la part des restes à réaliser en investissement non financés par l'excédent d'investissement reporté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SEY n°2019-08 du 18 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 ;

Vu la délibération du SEY n°2019-09 du 18 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 ;

Considérant les résultats de l'exercice 2018 du SEY : 2 729 782,09 €

Section de fonctionnement : excédent de 2 617 825,23 €

Section d'investissement : excédent de 111 956,86 €

Considérant les restes à réaliser 2018 en dépenses sur la section d'investissement pour un montant de 175 500 € ;

Considérant la délibération 2019-10 d'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au Comité de corriger l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur le budget 2019 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 2 554 282,09 €		R001 solde d'exécution N-1 111 956,86 €
			R1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 63 543,14 €
	Total = 2 554 282,09 €		Total = 175 500 €

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de corriger l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus
- **DIT** que ces modifications seront prises en compte lors du vote de la DM1 2019
- **CHARGE** le Président des démarches nécessaires.

13 Budget : Décision modificative n°1/2019

Roselle CROS fait une présentation détaillée de la DM n°1/2019. Elle explique que cette DM vient annuler le virement de section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 63 543,14 € comme vu dans le point précédent et régularise l'affectation des résultats 2018 sur 2019. Elle explique également qu'à la demande de la Trésorerie la subvention de l'ADEME pour les bornes (recette et reversement aux communes) doit être inscrite en investissement sous des comptes sous mandat (4581 et 4582).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2322.1 ;

Considérant la délibération n°2019-11 du 18 mars 2019 approuvant le Budget Primitif du SEY pour l'exercice 2019 ;

Considérant la délibération 2019-10 d'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 ;

Considérant la délibération 2019-XX modifiant l'affectation des résultats de l'exercice 2018 sur 2019 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie en date du 5 avril 2019 d'imputer la recette à percevoir de l'ADEME pour le projet « SEYmaborne » sur le compte « 4582 Opérations sous mandat – Recettes » de la section d'investissement et non sur le compte « 78171 Autres produits exceptionnels » de la section de fonctionnement ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie en date du 5 avril 2019 d'imputer les dépenses de reversement aux communes de la recette de l'ADEME pour le projet « SEYmaborne » sur le compte « 4581 Opérations sous mandat – Dépenses » de la section d'investissement et non sur le compte « 6781 Autres charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement ;

Considérant la revalorisation de la subvention ADEME de 60 000 € à 75 530 € pour tenir compte des surcoûts liés aux travaux ;

Considérant l'abandon par la commune de Mareil Marly de l'opération d'installation d'une borne au niveau de la gare qui vient amoindrir la montant de la subvention ADEME à solliciter ;

Considérant la recette escomptée relative à la vente des Certificats d'Economie d'Energie (compte 77881) ;

Considérant la dépense supplémentaire relative au reversement aux communes du produit des Certificats d'Economie d'Energie (compte 6781), produit plus élevé que prévu en raison de la hausse du cours des CEE ;

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité, AUTORISE** le Président à réajuster les inscriptions comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget 2019 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	-63 543,14 €	R002 Excédent reporté	-63 543,14 €
6781 Autres charges exceptionnelles	-55 000,00 €	77881 Autres produits exceptionnels	-55 000,00 €
<i>dont Subvention ADEME Bornes</i>	<i>-60 000,00 €</i>	<i>dont Subvention ADEME Bornes</i>	<i>-60 000,00 €</i>
<i>dont reversement CEE</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>dont vente CEE</i>	<i>5 000,00 €</i>
Total	-118 543,14 €	Total	-118 543,14 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
4581 Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes)	75 530,00 €	R1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	63 543,14 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	-63 543,14 €
		4582 Opérations sous mandat (Subvention ADEME Bornes)	75 530,00 €
Total	75 530 €	Total	75 530 €

14 Indemnité de Conseil du comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

Laurent RICHARD explique que suite à la fermeture de la Trésorerie d'Epône et au transfert de la gestion comptable et financière du SEY à la Trésorerie de Mantes-la-Jolie, Monsieur Alain SCHAEFFER a été le comptable assignataire du SEY pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019. Le Président indique que, ainsi que la loi le préconise et au vu des prestations de conseil et d'assistance réalisées pour le compte du syndicat, il est proposé l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Alain SCHAEFFER au taux de 100 % pour la période concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs syndicaux,

Considérant que Monsieur Alain SCHAEFFER a été nommé receveur principal pour le Syndicat d'Energie des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Alain SCHAEFFER de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant qu'il convient en contrepartie, de verser à Monsieur Alain SCHAEFFER une indemnité de conseil, calculée en application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'accorder à titre personnel à Monsieur Alain SCHAEFFER, receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations d'assistance et de conseil réalisées auprès des services du Syndicat d'Energie des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019,
- **DIT** que cette indemnité est calculée selon les barèmes définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 du syndicat au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux régisseurs » pour un montant de 210 €.

15 Indemnité de Conseil du comptable public pour la période du 1^{er} avril au 11 aout 2019

Laurent RICHARD explique que Monsieur Alain SCHAEFFER, ancien comptable public pour le syndicat ayant cessé ses fonctions depuis le 31 mars 2019, a été remplacé par Madame Brigitte HUART depuis le 1^{er} avril 2019. Le Président indique que, ainsi que la loi le préconise et au vu des prestations de conseil et d'assistance réalisées pour le compte du syndicat, il est proposé l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART au taux de 100 % pour la période du 1^{er} avril au 11 aout 2019. Suite au mouvement complémentaire de mutation au sein des centres de Finances Publiques du Département, Madame Brigitte HUART sera remplacée par Madame Béatrice POMMAREDE à compter du 12 aout 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs syndicaux,

Considérant que Madame Brigitte HUART a été nommée receveur principal pour le Syndicat d'Énergie des Yvelines à compter du 1^{er} avril au 11 aout 2019,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame Brigitte HUART de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant qu'il convient en contrepartie, de verser à Madame Brigitte HUART une indemnité de conseil, calculée en application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau en date du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'accorder à titre personnel à Madame Brigitte HUART, receveur principal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les prestations d'assistance et de conseil réalisées auprès des services du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour la période du 1^{er} avril au 11 aout 2019,
- **DIT** que cette indemnité est calculée selon les barèmes définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 du syndicat au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux régisseurs » pour un montant de 305 €.

16 Informations générales

1^{er} point : Lancement du nouveau site Internet du SEY

2^{ème} point : Avancée des négociations pour le nouveau cahier des charges de la concession Electricité

17 Questions diverses

Aucune autre question n'a été posée par les délégués présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 19h15.

Laurent RICHARD
Président